Aide bénévole des agents de chemins de fer en cas d'accident grave

Ordre du Jour nº 46 28. 9.42

S o c i é t é nationale

ORDRE DU JOUR Nº 46

∂es CHEMINS DE FER FRANÇAİS

P

Paris, le 28 septembre 1942.

AFF. DEL. Col.

Lorsqu'un accident grave survient à un train, les agents de la S.N.C.F. qui se trouvent dans ce train, à un titre quelconque, ont le devoir de se mettre à la disposition du personnel chargé de l'organisation des diverses mesures de secours et de sécurité.

Pour que cette aide bénévole soit efficace et rapide, il est désirable que tous les agents présents se portent vers la tête du train, afin de se mettre à la disposition soit du chef de train, soit de l'agent dirigeant ou du fonctionnaire de la S.N.C.F. qui est appelé à assumer la direction des diverses mesures à prendre.

Je ne doute pas que la mise en œuvre de ces mesures soit, comme par le passé, toujours facilitée par une collaboration active et diligente des agents de tous grades qui se trouvent sur place et disponibles dans ce but.

> Le Directeur Général, R. LE BESNERAIS.